



REGLEMENT FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Afin d'apporter localement des réponses aux enjeux énergétiques et climatiques, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'engage de manière globale pour le développement durable du territoire.

A travers ses compétences et ses actions, elle s'est notamment fixée comme objectif, via sa plateforme Rénov'Habitat Durable), de diminuer les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire en développant notamment les énergies renouvelables.

En 2015, la Communauté d'agglomération lance son Plan chaleur solaire afin de promouvoir le développement des usages thermiques de l'énergie solaire.

REPÈRES

450 000 000 €, c'est la facture énergétique annuelle estimée sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

20 000 personnes concernées par la précarité énergétique sur le territoire (estimation).

1 700 € dépensés en moyenne par an par ménage pour chauffer et produire son eau chaude.

37 % de l'énergie consommée sur notre territoire sert à produire de la chaleur.

Le présent Fonds Chaleur Solaire s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées. Il vise à encourager, par une aide aux travaux :

- Les installations individuelles de solaire thermique : Chauffe-eau solaire individuel (CESI), chauffe-eau solaire hybride et système solaire combiné (SSC) ;
- Les projets de chauffage solaire collectifs pour des applications dans le logement collectif (secteur résidentiel, hospitalier et sanitaire, structures d'accueil, maisons de retraite...), le secteur tertiaire, comprenant les hôtels, les piscines collectives, les écoles, les crèches, les locaux d'activité..., le secteur industriel, l'agriculture ;
- la remise en état d'installations solaires thermiques collectives diagnostiquées comme défectueuses ou hors d'usage ;
- la mise en place d'équipements de suivi (compteurs de calories, thermomètres...) permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations solaires thermiques individuelles ou collectives existantes, actuellement en fonctionnement.

2. BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires des aides du Fonds Chaleur Solaire sont les propriétaires de bâtiment, maîtres d'ouvrages d'une installation solaire, personnes physiques ou personnes morales (syndicat de copropriétaires, SCI...). L'installation solaire concernée doit être située sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Aucune condition de ressources n'est requise pour l'attribution des aides.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

3. TRAVAUX CONCERNES ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous synthétise les types de travaux concernés par le Fonds Chaleur Solaire et le montant de l'aide financière qui s'y rapporte. Seuls les travaux relatifs aux systèmes solaires constituent des dépenses éligibles aux subventions annoncées. Les prestations d'ingénierie ne sont pas incluses dans les dépenses éligibles.

	Type de travaux	Montant de l'aide financière
Installations individuelles de solaire thermique	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	1500 €
	Chauffe-eau solaire individuel optimisé (CESI optimisé)*	1000 €
	Chauffe-eau solaire hybride	3000 €
	Système solaire combiné (SSC)	5000 €
	Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations existantes	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 1000 € HT pour un chauffe-eau solaire et 1500 € HT pour un système combiné)
Installations collectives de solaire thermique	Chauffage solaire	50% du coût de l'installation dédiée au chauffage solaire (coût total de l'installation solaire plafonnée à 1000 € HT/m ²)
	Remise en état d'installations diagnostiquées comme défectueuses ou hors d'usage	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 5000 € HT)
	Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations existantes	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 3000 € HT pour un système de production d'eau chaude sanitaire et 4000 € HT pour un système combiné)

*Le CESI Optimisé est un Chauffe-Eau Solaire Individuel à appoint séparé qui comprend un seul capteur solaire et un ballon de stockage solaire de 100 à 200 litres maximum.

Le présent Fonds Chaleur Solaire est cumulable :

- Pour les installations collectives de chauffage solaire, avec le Fonds Chaleur de l'ADEME, uniquement mobilisable pour des projets de production d'eau chaude solaire collective. Dans ce

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

- cas précis, les aides de l'ADEME et de la Communauté d'agglomération seront respectivement calculées au prorata de la part de l'installation dédiée à la production d'eau chaude sanitaire et à la production de chauffage.

Attention : le montant / pourcentage des aides indiqué dans le tableau ci-dessus correspond à un **montant maximal**. Par ailleurs, dans le cas d'un financement de plusieurs partenaires publics, le cumul des aides publiques devra respecter les plafonds d'aide réglementaires.

Les aides de Valence Romans Agglo ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets annuels disponibles.

La subvention ne pourra être perçue qu'une seule fois par opération.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Préalablement au dépôt de la demande de subvention, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement gratuit et indépendant pour la définition technique et financière de votre projet.

Pour être reçu par un conseiller information énergie et bénéficier de cet accompagnement vous pouvez :

- prendre rendez-vous en ligne sur : <http://renov-habitat-durable.fr/prise-de-rendez-vous/>
- nous contacter au 04 75 79 04 01

Un dossier de demande de subvention est à constituer et à envoyer à la plateforme Rénov'Habitat Durable (direction Habitat et Urbanisme) de Valence Romans Agglo, soit :

- en envoyant les éléments par mail à l'adresse : renovhabitatdurable@valenceromansagglo.fr
- ou bien, en envoyant les pièces originales par courrier postal à * :

Valence Romans Agglo
Plateforme Rénov'Habitat Durable
Direction Habitat et Urbanisme
Rovaltain
Avenue de la gare
BP 10 388
26958 Valence Cedex 09

Dès réception du dossier, la plateforme Rénov'Habitat Durable s'assure de sa complétude et de l'éligibilité du projet à la demande de subvention. Des compléments d'information pourront vous être demandés au cours de cette phase de vérification. La Communauté d'agglomération notifie ensuite le pétitionnaire de son éligibilité par courrier.

La date limite de demande de subvention (sur la base d'un dossier complet) est fixée au 2 novembre 2019. Toute demande incomplète ou transmise après cette date ne pourra être instruite.

Important : Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de la notification de l'éligibilité établie par la Communauté d'agglomération, ainsi que l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation des travaux (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas).

* Adresse valable jusqu'au changement de siège de Valence Romans Agglo

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière sera versée après l'achèvement des travaux et la mise en service de l'installation qui devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'éligibilité visée à l'article précédent et au plus tard le **30 octobre 2020**. Le bénéficiaire enverra dans ce délai l'ensemble des pièces listées à l'annexe 2 du présent règlement afin d'enclencher la procédure de paiement. A défaut de respecter ce délai, la demande sera annulée et les crédits pourront être redistribués.

Nota : La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à une visite des lieux une fois l'installation réalisée. Si les travaux ne sont pas jugés conformes au dossier préalablement établi, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler la subvention.

6. BUDGET ALLOUE AU FONDS CHALEUR SOLAIRE ET DUREE DU DISPOSITIF

Le Fonds Chaleur Solaire de Valence Romans Agglo s'étend sur toute la période **2018 - 2019**, dans la limite de l'enveloppe de 50 000 € allouée pour ce fonds pour l'année 2018.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Ils seront subventionnés dans l'ordre de notification, et dans la limite de la somme allouée au dispositif.

Pour rappel, pour le versement de l'aide, l'ensemble des pièces justificatives de réalisation des travaux devront impérativement être transmises avant le **30 octobre 2020**.

7. VALORISATION DES OPERATIONS

Les opérations aidées dans le cadre du Fonds Chaleur Solaire pourront faire l'objet d'actions de communication et de valorisation par la collectivité et ses partenaires. Elles pourront notamment faire l'objet de présentations complètes, détaillant leurs caractéristiques.

Les bénéficiaires des aides du Fonds Chaleur Solaire concéderont à la collectivité et ses partenaires le droit d'exploiter des photographies et des données de fonctionnement des installations.

Les bénéficiaires des aides du Fonds Chaleur Solaire concéderont à la collectivité et ses partenaires le droit à valorisation des CEE travaux (Certificat d'Economie d'Energie) ou s'engager à valoriser les CEE via le dispositif mis en place par la collectivité et ses partenaires. Cette demande doit impérativement être déposée auprès des services de Renov'Habitat durable ou de ses partenaires en amont de l'acceptation des devis.

8. RENSEIGNEMENTS

Plateforme Renov'Habitat Durable

renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr

04 75 79 04 01

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

ANNEXE 1 - Pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention

I°) Eléments administratifs

- une lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, faisant apparaître explicitement l'adresse du projet (cf. modèle Annexe 3) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale, agrafé à la lettre de demande, au même nom et prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture. L'adresse indiquée sur le RIB doit être identique à l'adresse de l'équipement à mettre en place.
- le cas échéant, document autorisant le représentant du maître d'ouvrage à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale...);
- un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, selon les cas).

Nota : En cas de réalisation d'une nouvelle installation solaire thermique, la procédure d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Dans le cas d'un bâtiment existant, une déclaration préalable sera suffisante. Dans le cas d'un bâtiment neuf, la demande de permis de construire inclura l'installation solaire thermique.

II°) Eléments techniques

a) Pièces communes à toutes les demandes de subvention

- Croquis ou photo de l'installation (représentant l'emplacement prévu des capteurs) ;
- Le devis de l'installation distinguant le coût du matériel et la main d'œuvre ;
- La fiche descriptive de l'installation dûment complétée (cf. modèle Annexe 4) ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Nota : Un soin tout particulier devra être apporté tant dans le choix du matériel que dans la conception de l'installation, afin qu'elle soit la plus optimale possible et que les pertes de chaleur soient minimisées.

b) Pièces complémentaires spécifiques au type de travaux envisagés

Installations individuelles de solaire thermique : Chauffe-eau solaire individuel, Chauffe-eau solaire individuel optimisé, Chauffe-eau solaire hybride :

- avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- étiquette du chauffe-eau, à minima classe B ou supérieure ou bien étiquette du système complet, à minima classe A ou supérieure;
- engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- qualification RGE Qualisol (Chauffe-eau solaire, système solaire combiné...) de l'installateur.

Nota : Dans le cas de la mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel optimisé, si l'appoint est une chaudière gaz, celle-ci doit être à condensation.

Installations individuelles de solaire thermique : Système solaire combiné :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- Qualification RGE Qualisol (Chauffe-eau solaire, système solaire combiné...) de l'installateur.
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent).

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation solaire thermique individuelle existante :

- Note détaillant le protocole de suivi de l'installation (suivi manuel, télérelève automatique, système d'alerte...).

Nota : nous encourageons fortement les porteurs de projets à opter pour des systèmes de suivi automatisés leur permettant d'être informés en temps réel des dérives de fonctionnement de leur installation solaire.

Installations collectives de chauffage solaire :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent) et justifiant d'une quantité d'énergie finale économisée de 500 kWh/m²/an minimum;
- Note justifiant du bon dimensionnement de l'installation (la connaissance précise des besoins réels en eau chaude sanitaire et chauffage est indispensable à un bon dimensionnement et à un fonctionnement optimum de l'installation solaire. Pour les bâtiments existants, dans le cas où le Maître d'ouvrage n'est pas en mesure de fournir des relevés permettant de déterminer le volume de consommation d'eau chaude journalier, une campagne de mesure devra être réalisée. Cette campagne de mesure devra être réalisée sur une durée représentative de l'usage (au minimum 30 jours)) et indiquant le prorata de la part de l'installation dédiée à la production d'eau chaude sanitaire et à la production de chauffage ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- Qualification RGE dans le domaine du solaire thermique collectif du bureau d'études ayant assuré la conception de l'installation ou qualification équivalente (OPQIBI 20.10, OPQIBI 20.14, i.Cert BENR Solaire thermique collectif...);
- Qualification RGE dans le domaine du solaire thermique collectif de l'installateur (Qualisol collectif ou Qualibat 8214) ou qualification équivalente.

Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation solaire thermique collective existante :

- Note détaillant le protocole de suivi de l'installation (suivi manuel, télérelève automatique, système d'alerte...);
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent).

Nota : nous encourageons fortement les porteurs de projets à opter pour des systèmes de suivi automatisés leur permettant d'être informés en temps réel des dérives de fonctionnement de leur installation solaire.

Remise en état d'installations solaires collectives diagnostiquées comme défectueuses :

- Rapport d'audit de l'installation solaire exposant les dysfonctionnements et les actions correctives à mettre en place ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation à l'issue de la remise en état de celle-ci.
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent) ;

Des éléments complémentaires pourront être demandés par la collectivité ou ses partenaires en cas de besoin.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

ANNEXE 2 – Pièces à fournir pour le versement de l'aide

I°) Eléments administratifs

- Copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée ;
- Attestation d'exclusivité du professionnel (voir modèle fourni en annexe 6)
- Attestation de fin de travaux (voir modèle fourni en annexe 7)

II°) Eléments techniques

- Copie de la facture détaillée acquittée signée par le demandeur et l'installateur ;
- Copie de l'attestation de mise en service de l'installation, signée par le demandeur et l'installateur ;
- Photos de l'installation.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

ANNEXE 3 – Modèle de lettre de demande de subvention

Monsieur le Président
Valence Romans Agglo
Plateforme Rénov'Habitat Durable
Direction Habitat et Urbanisme
Rovaltain
Avenue de la gare
BP 10 388
26958 Valence Cedex 09

Objet : sollicitation d'une subvention Fonds Chaleur Solaire

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), (agissant au nom et pour le compte de), vous informe de mon intention de :

- réaliser une installation individuelle de solaire thermique de type :
 - Chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;
 - Chauffe-eau solaire individuel optimisé (CESI optimisé) ;
 - Chauffe-eau solaire hybride ;
 - Système solaire combiné (SSC) ;
- réaliser une installation collective de chauffage solaire pour répondre aux besoins d'un bâtiment (décrire l'application /l'usage)..... ;
- réaliser des travaux de remise en état d'une installation solaire thermique collective diagnostiquée comme défaillante ou hors d'usage ;
- mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation de solaire thermique
 - individuelle ;
 - collective.

Aussi, je sollicite l'octroi d'une subvention de Valence Romans Agglo pour un montant de €

Cette installation est située

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande.

- j'atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Communauté d'agglomération pour la même installation.
- je m'engage mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation de solaire thermique
- j'autorise la collectivité à utiliser des visuels et documents sur mon installation, de façon à faire bénéficier d'autres porteurs de projet de mon expérience, et à mettre à l'occasion du chantier une banderole pour signaler que j'ai bénéficié d'une aide et d'un accompagnement pour ce projet.
- je reconnais être informé que la collectivité ou ses partenaires dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux subventionné;

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

je m'engage donc à fournir exclusivement à la collectivité et ses partenaires, l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE (factures) et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif*. S'il était établi, à l'instruction de la demande de paiement de la subvention ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrées par un tiers, les aides octroyées au titre du programme Fonds chaleur solaire pourraient être annulées, ce qui entraînerait alors le reversement des sommes déjà perçues ;

je m'engage en particulier, à exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une attestation d'exclusivité (modèle fourni en Annexe 6) permettant de garantir le droit exclusif de la collectivité ou de ses partenaires pour l'enregistrement des CEE, et à joindre ce(s) document(s) à ma demande de paiement du solde de la subvention ;

j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande de subvention, notamment sur les caractéristiques du projet de travaux et du bien ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A, le

(Signature en original du demandeur)

(*) Par conséquent, soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...). Le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que la collectivité ou ses partenaires, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide. N'hésitez pas à demander conseil auprès de Rénov'Habitat Durable.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

Origine		Montant (€ TTC)
Fonds propres		
Aides*	Valence Romans Agglo	
	
	
	
Emprunt		
TOTAL investissement		

* Fonds chaleur ADEME, Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE), Certificats d'Economie d'Energie...

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

ANNEXE 5 - Procédure de traitement des demandes de subventions

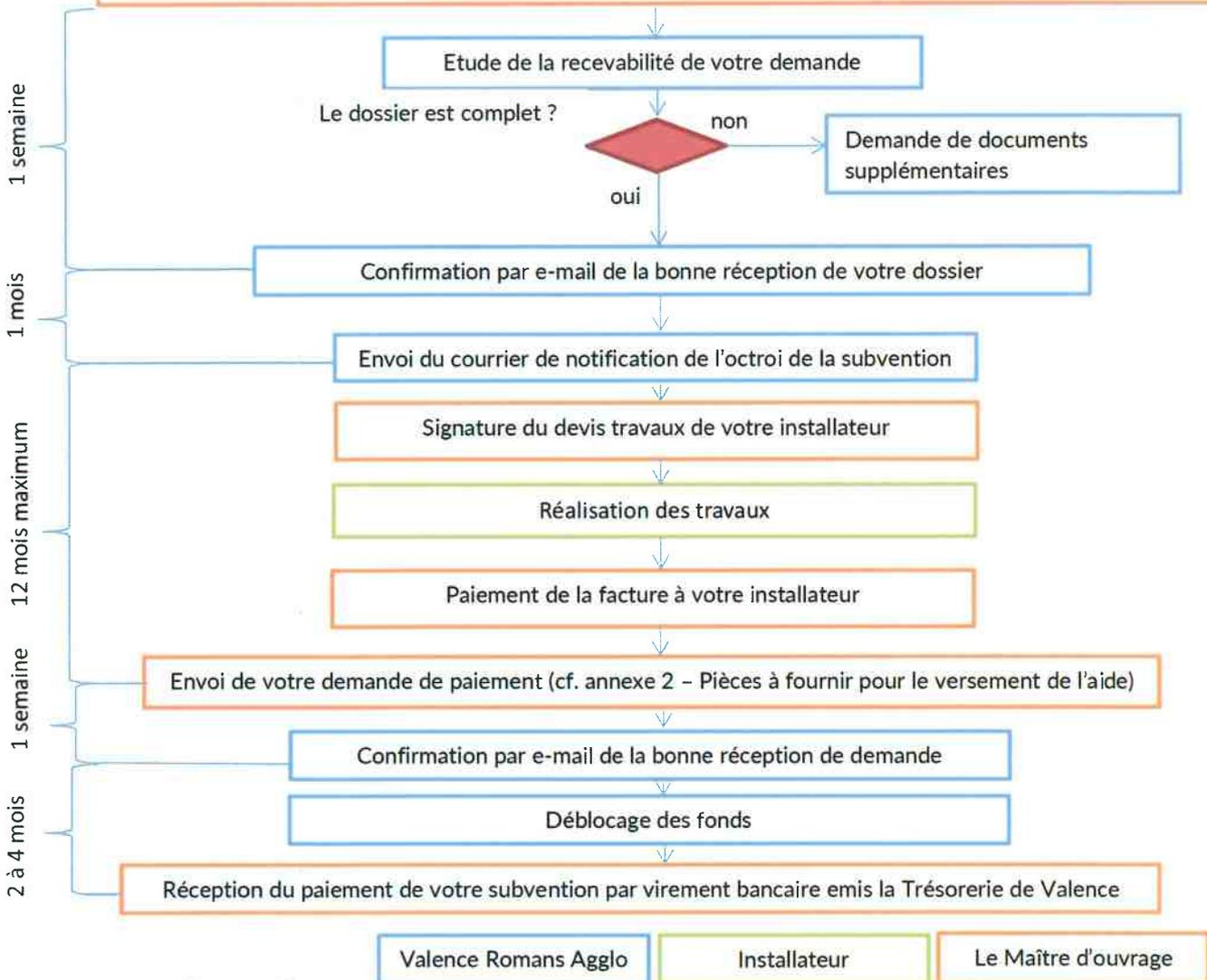
Création de votre profil sur <http://renov-habitat-durable.fr/>

Prise de rendez-vous avec un Conseiller Information Energie pour élaboration d'un plan de financement / conseils techniques : <http://renov-habitat-durable.fr/prise-de-rendez-vous/>



Demande de devis à des professionnels
Vous ne devez pas signer le devis avant la réception du courrier officiel d'octroi de votre subvention
Possibilité de faire une demande de devis aux entreprises partenaires de Renov 'Habitat Durable sur : <http://renov-habitat-durable.fr/demande-de-devis-en-ligne/>

Envoi de votre demande de subvention (cf. annexe 1 - Pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention)
- par e-mail à Renov Habitat durable ou par courrier à renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr
- ou bien par courrier à Valence Romans Agglo



FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

ANNEXE 7 : Attestation de fin de travaux

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ATTESTATION SUR L'HONNEUR	
Document à compléter de façon lisible et de préférence en MAJUSCULES Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.	
Cadre réservé à l'administration - NE PAS REMPLIR	
RAISON SOCIALE:	N° SIREN:
Opération concernée:	BAR-TH-101 : Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)
Références client (facultatif):	
A - BAR-TH-101 (V. A17.1) : MISE EN PLACE D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL (CESI)	
* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :	_____
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :	_____
Référence de la facture :	_____
* Pour les personnes morales - nom du site des travaux ou nom de la copropriété :	_____
* Adresse des travaux :	_____
Complément d'adresse :	_____
* Code postal :	_____
* Ville :	_____
*Maison individuelle existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Caractéristiques des capteurs solaires :	
Les capteurs solaires ont une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.	<input type="checkbox"/>
Les capteurs solaires ne sont pas des capteurs hybrides.	<input type="checkbox"/>
A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération	
Marque :	_____
Référence :	_____
Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.	
<u>Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple):</u>	
Nom :	_____
Prénom :	_____
Raison sociale :	_____
N° SIRET :	_____

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

B- BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Particulier

* Nom du signataire: _____

* Prénom du signataire: _____

* Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser: _____

* Raison sociale du bénéficiaire: _____

* Numéro SIREN du bénéficiaire _____

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :

Mentionner la raison sociale et le numéro de SIREN du syndicat dans le cas des copropriétés

Fonction du signataire: _____

* Adresse: _____

Compléments d'adresse: _____

* Code postal: _____

* Ville: _____

Pays: _____

Téléphone: _____

Mobile: _____

Courriel: _____

* **Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :**

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies ; d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.)

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur:

- que Valence Romans Agglo et ses partenaires ont apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;)

- que je fournirai exclusivement à Valence Romans Agglo ou ses partenaires, l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant;

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

* Fait à _____, le : ____/____/____

* Signature du bénéficiaire « Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant. »

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2018-2019

C- PROFESSIONNEL AYANT MIS EN OEUVRE L'OPÉRATION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE OU ASSURÉ SA MAÎTRISE D'ŒUVRE

* Nom du signataire: _____
* Prénom du signataire: _____
* Fonction du signataire: _____
* Raison sociale: _____
* Numéro SIRET: _____
* Adresse: _____
* Code postal: _____
* Ville: _____
Téléphone: _____
Mobile: _____
Courriel: _____

* En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; OU ayant assuré la maîtrise d'œuvre de ;

l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à Valence Romans Agglo ou ses partenaires l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation,
- conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

* Fait à _____, le : ____/____/____

* Cachet et signature du professionnel :

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ministère en charge de l'énergie, DGEC, certificats d'économies d'énergie, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font également l'objet de traitements informatiques destinés à instruire le dossier de certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est Valence Romans Agglo ou ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Valence Romans Agglo, Plateforme Rénov'Habitat Durable, Direction Habitat et Urbanisme, Rovaltain, Avenue de la gare, BP 10 388,26958 Valence Cedex 09. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

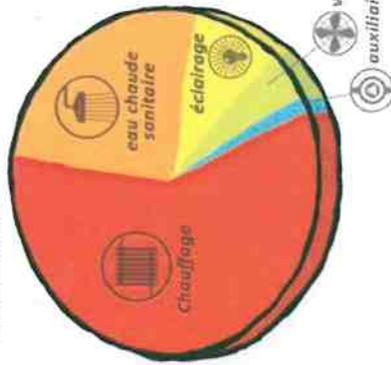
De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) : "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

LE CHOIX DU SOLAIRE

QUELLES SONT MES CONSOMMATIONS ?

Bien choisir ses équipements nécessite de bien connaître ses besoins : chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et appareils électriques.

1/ Répartition des consommations d'énergie dans un habitat moyennement isolé (années 90) : 250 kWhsp/m²/an



2/ Répartition des consommations d'énergie dans un logement BBC : 50 kWhsp/m²/an



1/ Une maison mal orientée et peu isolée consomme au moins 150 kWh/m²/an pour le chauffage contre environ 30 pour un Bâtiment Basse Consommation (BBC).

2/ Dans un habitat BBC, l'eau chaude sanitaire, qui dépend surtout du nombre d'occupants, représente une part conséquente de consommation d'énergie.

POURQUOI CHOISIR LE SOLAIRE ?

- Gagnez en autonomie
- Optez pour une énergie propre et inépuisable
- Consommez une ressource locale et gratuite

Le Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)

Ce système permet de produire de l'eau chaude sanitaire pour alimenter votre cuisine. Pour une famille de 4 personnes, 4 m² de capteurs solaires et un ballon de 300 L reliés à la chaudière d'appoint permet d'économiser chaque année 70 % de consommations pour la production de l'eau chaude sanitaire.



Le Système Solaire Combiné (SSC)

En plus de produire votre eau chaude sanitaire, ce système permet de chauffer votre maison. L'installation de 10 m² de capteurs solaires et d'un ballon de 500 L permet de couvrir 50 % des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'une maison de 100 m².



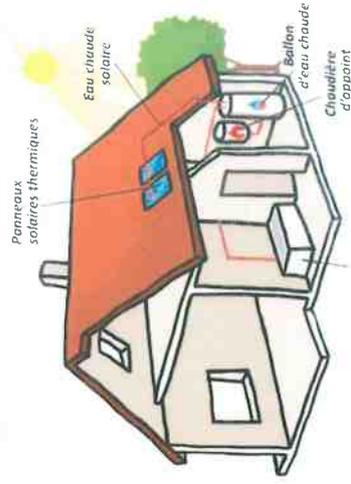
L'installation hybride

En plus de fournir de l'eau chaude sanitaire, ces capteurs solaires permettent de produire de l'électricité. A la fois photovoltaïques et thermiques, ils sont appelés «hybrides». Ce système permet de couvrir jusqu'à 45% des besoins en eau chaude et jusqu'à 25% des besoins en électricité.

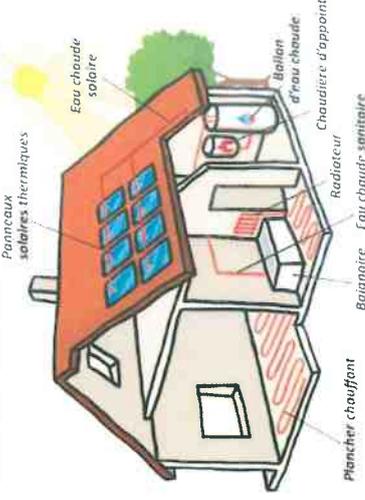
SOLAIRE THERMIQUE ET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

- un capteur solaire thermique produit de la chaleur à partir du rayonnement solaire
- un module photovoltaïque produit directement de l'électricité à partir de l'ensoleillement

Chauffe-eau solaire individuel



Système solaire combiné



L'ASTUCE DE VOTRE CONSEILLER :

- Se faire accompagner par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : voir la liste sur www.renouveauhabitat-durable.fr
- Anticiper l'encombrement du ballon et une accessibilité pour la maintenance
- Equiper votre installation d'un système de suivi afin de s'assurer de son bon fonctionnement dans le temps

UNE BONNE CONCEPTION = DES BESOINS LIMITÉS

La conception bioclimatique permet de récupérer au maximum les apports solaires passifs en hiver et de les réduire en été pour éviter les surchauffes. Une attention particulière doit être portée sur le choix du terrain (climat, topographie), sur l'orientation du bâtiment (exploiter l'énergie et la lumière du soleil) et sur la construction : isolation, ventilation, surfaces vitrées, protections solaires.

En rénovation, des solutions existent

La réduction efficace des besoins passe par une rénovation complète et performante de la totalité de l'«enveloppe» du bâtiment (plancher, toit, murs) : isolation, étanchéité à l'air, ventilation.

Pour économiser l'eau, l'installation d'équipements (de type mousseur et douchette) peut réduire de moitié les consommations d'eau chaude sanitaire, sans perte de confort.



Capter les apports solaires en hiver et se protéger des surchauffes l'été



OÙ ET COMMENT INSTALLER MES PANNEAUX SOLAIRES ?

L'ASTUCE DE VOTRE CONSEILLER

Bien repérer les éventuels masques (constructions voisines, végétation, reliefs) qui créent des ombres portées sur les panneaux solaires et entraînent une baisse de production.

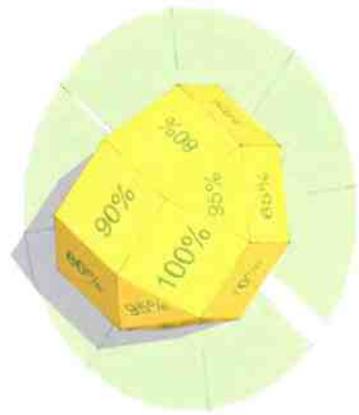
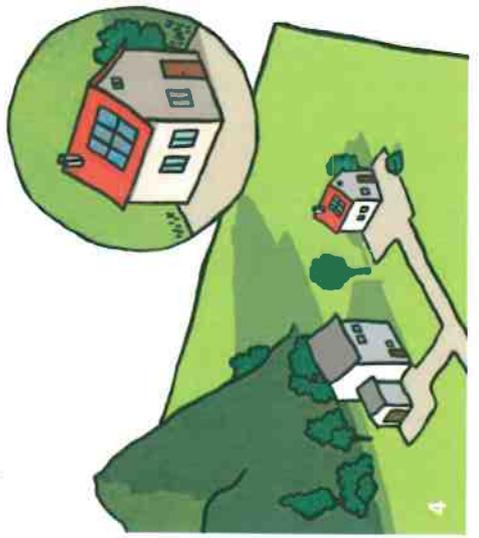
COMMENT ORIENTER ET INCLINER MES CAPTEURS POUR OPTIMISER LEUR RENDEMENT ?

L'orientation idéale :

Une orientation plein sud assure un rendement annuel maximum des capteurs solaires.

QUEL EST LE «POTENTIEL» SOLAIRE DU SITE ?

Inépuisable et gratuite, l'énergie solaire est abondante sur notre territoire. Avec ses 2350 heures d'ensoleillement moyen annuel, la Drôme est le 13^{ème} département français le plus ensoleillé.

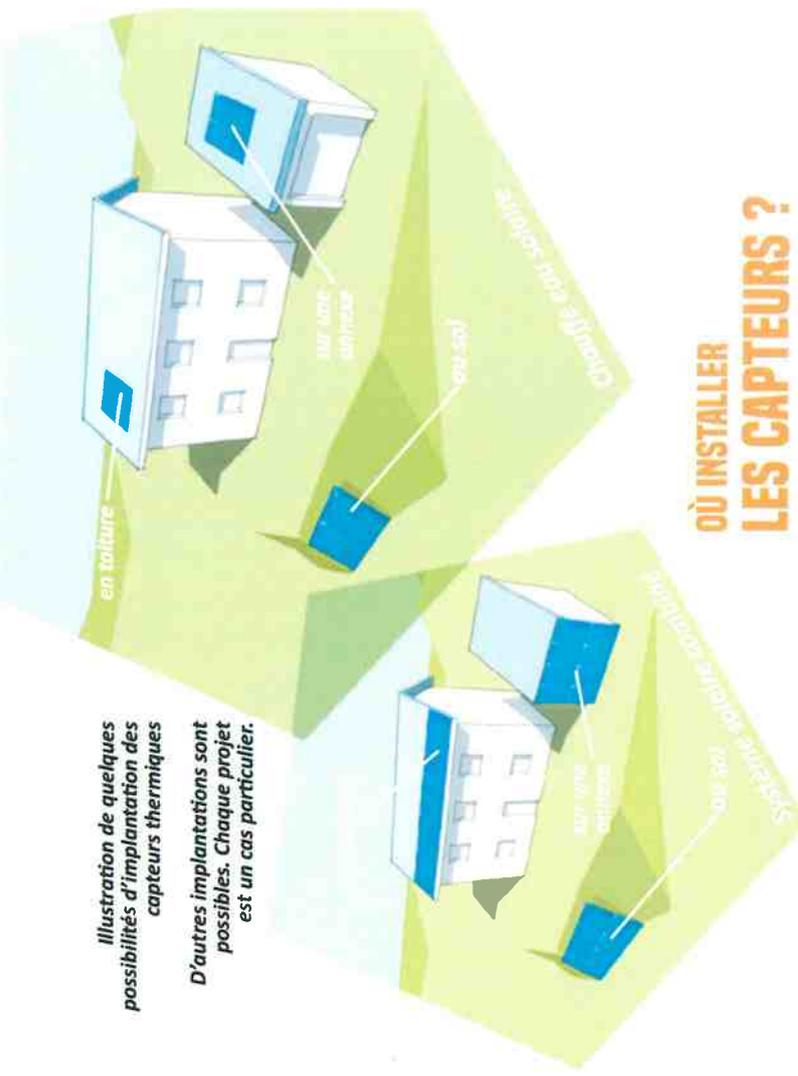


L'inclinaison idéale :

- pour l'eau chaude sanitaire seule (CESI) : panneaux à 45° par rapport au sol
- pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (SSC) : panneaux proches de 60° par rapport au sol. L'hiver, la course du soleil est plus basse. Cette inclinaison permet donc de produire plus de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.

D'autres orientations et inclinaisons restent cependant possibles sans pertes significatives de rendement.

Illustration de quelques possibilités d'implantation des capteurs thermiques
D'autres implantations sont possibles. Chaque projet est un cas particulier.



OÙ INSTALLER LES CAPTEURS ?

Différentes implantations peuvent être envisagées, selon des critères à la fois énergétiques et architecturaux :

- **au sol** : adossé à un élément paysager, mur ou talus...
- **sur une annexe** : garage, abri de jardin, auvent de protection, véranda...
- **sur le bâtiment principal** : en façade, en toiture.

COMMENT BIEN LES DIMENSIONNER ?

Des capteurs surdimensionnés engendrent un surcoût à l'achat et un risque de surchauffe estivale.

Votre installateur saura adapter la surface des capteurs pour votre projet et vous conseiller la meilleure solution pour évacuer la chaleur en excès (système autovidangeable, chauffage de la piscine...).

Retrouvez la liste des professionnels qualifiés de votre territoire sur :

www.renov-habitat-durable.fr

L'ASTUCE DE VOTRE CONSEILLER

Limiter la distance séparant les panneaux du stockage d'eau pour maximiser le rendement de votre installation.



COMMENT RÉUSSIR L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE ?

Un projet d'installation de capteurs solaires est aussi un projet architectural. Sa qualité dépendra de son insertion dans le paysage naturel et bâti qui l'entourne.

LE CAPTEUR SOLAIRE

un élément architectural à part entière. En neuf comme en réhabilitation, les panneaux solaires doivent faire partie de la conception générale de votre projet.

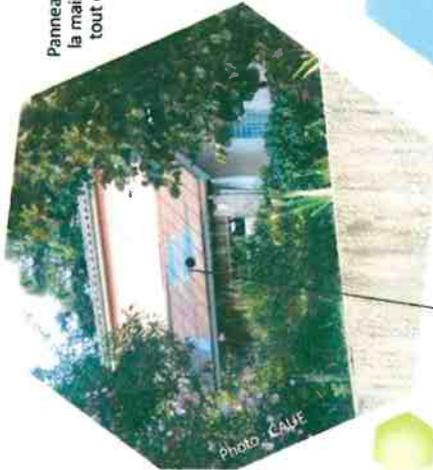


Photo : CALE

Capteurs couvrant la totalité de la toiture de l'auvent

Panneaux centrés sur la toiture de la maison entre les 2 cheminées tout en évitant leurs masques



Photo : CALE



Les panneaux couvrent la totalité de la toiture de l'annexe dont la dimension a été ajustée à la taille des panneaux

Photo : P. Brydon / Architecte

Panneaux posés en appui sur la façade avec une forte inclinaison pour permettre un bon rendement en hiver



Photo / architecte : S. Krobert

Capteurs en toiture qui permettent en été de chauffer la piscine



Photo SoliaArt / Architecte : D. Schuyts

Panneaux posés dans le jardin sur une structure bois. Malgré la distance de 15 mètres avec la maison, il n'y a pas de perte de rendement.



Photo : CALE

L'INSERTION DES CAPTEURS SOLAIRES DOIT ÊTRE PENSÉE EN FONCTION :

- des caractéristiques architecturales du bâtiment (type de toitures, composition et dessin des façades, rythme des ouvertures)
- des matériaux et teintes dominantes (couverture en terre cuite, zinc ou bac acier ; murs enduits, en bois...)
- des caractéristiques du matériel choisi (dimension des panneaux...)

Panneaux posés sur la toiture dans l'axe des 3 fenêtres en bandeau et dont l'intégration dans le plan de la couverture est particulièrement soignée



Photo : SoliaArt / Architecte : M. Moulin

? COMMENT PASSER A L'ACTION

QUI PEUT M'ACCOMPAGNER ?

Dès les premières réflexions sur votre projet, n'hésitez pas à rencontrer **l'architecte conseiller (rv au 04 69 64 70 49) et un conseiller Info Energie de Rénov' Habitat Durable (rv au 04 75 79 04 13).**

Ils vous aideront **GRATUITEMENT** à faire les

bons choix : ceux qui allient efficacité énergétique, bonne insertion paysagère et qualité architecturale.

Le site www.renov-habitat-durable.fr vous permettra d'être mis en relation avec des professionnels locaux, qualifiés RGE.

LES AIDES SOLAIRE DE L'AGGLO EN NEUF ET RÉNOVATION :

- 1 500 € : **Chauffe-Eau Solaire Individuel**
- 3 000 € : **Pack hybride**, eau chaude et électricité
- 5 000 € : **Système Solaire Combiné**, chauffage et eau chaude
- Équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations solaires existantes : 50 % du coût des travaux



Des aides existent aussi pour des installations solaires collectives.
Règlement et information sur www.renov-habitat-durable.fr

Quelle démarche administrative ?

Les projets d'installations solaires sont soumis, quelle que soit leur taille, à une autorisation administrative : déclaration préalable de travaux a minima ou permis de construire dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde.

Votre projet doit respecter les dispositions du Code de l'urbanisme ou du règlement du Plan

Local d'Urbanisme s'il en existe un sur votre commune.

Si votre projet se situe en espace protégé au titre du patrimoine ou au titre du paysage, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) sera requis dans le cadre de l'instruction. Dans tous les cas : se renseigner en mairie.

AUVERGNE – Rhône-Alpes

ADEME



**Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.*

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES



Document réalisé en collaboration avec le CAUE de la Drome et l'ADIL 26

Contacts :
renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr
04 75 79 04 13